

**A. AVANT DE PASSER LA MISE A JOUR D'AVRIL**

**Vous avez clôturé Mars**

Allez directement au paragraphe D de cette note

**Vous n'avez pas clôturé Mars**

Vous devez impérativement clôturer Mars AVANT le passage de la mise à jour d'Avril

Assurez-vous ensuite que vous avez bien clôturé le mois de Mars et que vous avez bien fait tous les traitements nécessaires du menu « Traitement mensuel ».

**Une fois Mars clôturé**

Faites une sauvegarde de la paie.

Vérifier que vous ayez bien AVRIL dans le titre de la fenêtre principale.



Puis vous pouvez passer au traitement de vos paies d'AVRIL.

## **B. AVANT PROPOS**

Cette mise à jour qui vous est adressée concerne la **Déclaration OETH (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés)** :

- la contribution financière au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est versée par les entreprises privées de 20 salariés et plus dont le taux d'emploi de personnes handicapées est inférieur à 6%,
- depuis 2020, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur et a modifié les modalités de calcul de la contribution financière ; dorénavant, la déclaration et le recouvrement de la contribution sont transférés à votre URSSAF.

La DOETH est intégrée à la déclaration sociale nominative (DSN), en **avril cette année**.

Pour l'année 2021, vous devez renseigner les informations dans la DSN afférente à la période d'emploi du mois d'avril 2022, exigible au 5 ou 15 mai 2022.

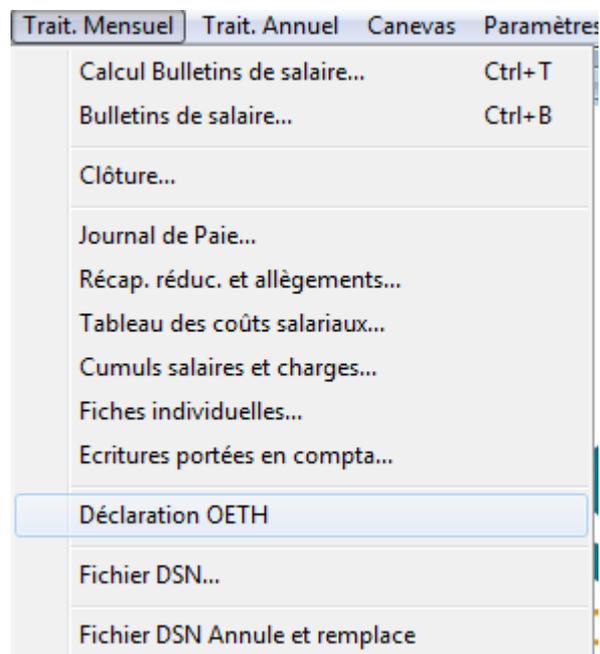
Le logiciel est actualisé et vous permettra, avant l'envoi de la DSN du mois d'avril, de répondre à cette obligation.

## **C. TRAITEMENT DES PAIES D'AVRIL**

**Le traitement des paies est à faire comme habituellement et n'est pas lié à la préparation de la déclaration OETH.**

## **D. Déclaration OETH (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés)**

La déclaration peut être préparée avant de faire les paies d'Avril en utilisant l'option accessible juste avant 'Fichier DSN', dans le menu 'Traitement mensuel' comme suit :



A la première ouverture de cette déclaration, le programme initialise l'effectif moyen de l'année précédente automatiquement, en fonction des DSN précédemment envoyées :

→ en dessous de 20 salariés, la contribution est exonérée

## Exonération (moins de 20 salariés)

Une fois « l'effectif N-1 » indiqué, et si en dessous de 20 (pour tous les bureaux), cliquer simplement sur Valider

Déclaration OETH

**Déclaration OETH (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés)**

[Simulateur en ligne de l'Agefiph](#)

<b>Mois de la déclaration</b>	<input type="text" value="04/2022"/>	<b>Contribution Oeth brute</b>	<input type="text" value="0"/>
Effectif N-1	<input type="text" value="13"/> ⓘ	Effectif Ecap	<input type="text" value="0"/>
Aucune action OETH pendant 4 ans	<input checked="" type="checkbox"/> Aucune action ⓘ	<b>Déduction Ecap en Euros (-)</b>	<input type="text" value="0"/> ⓘ
Accord OETH (branche/secteur/entreprise)	<input type="text"/>	Déduction Sous-traitance HT en Euros (-)	<input type="text" value="0"/> ⓘ
Dépenses prévues par l'accord non réalisées	<input type="text" value="0"/>	<b>Déduction plafonnée Sous-traitance en Eur (-)</b>	<input type="text" value="0"/> ⓘ
Boeth intérimaires	<input type="text" value="0"/>	Dépenses Travaux Accessibilité HT en Euros (-)	<input type="text" value="0"/>
Boeth intérimaires plus de 50 ans	<input type="text" value="0"/>	Dépenses Maintien Reconversion HT en Euros (-)	<input type="text" value="0"/>
Boeth salariés externes	<input type="text" value="0"/>	Dépenses accompagnement/sensibilisation HT en Euros (-)	<input type="text" value="0"/>
Boeth salariés externes plus de 50 ans	<input type="text" value="0"/>	a. Dépense liée à la particip. à des événements en Euros	<input type="text" value="0"/>
Boeth salariés internes	<input type="text" value="0"/>	b. Dépenses liées aux associations HT en Euros (-)	<input type="text" value="0"/>
Boeth salariés internes plus de 50 ans	<input type="text" value="0"/>	c. Dépenses auprès des EA, ESAT, TIH HT en Euros (-)	<input type="text" value="0"/>
<b>Total des bénéficiaires OETH (Boeth)</b>	<input type="text" value="0"/>	<b>Autres dépenses HT en Euros (-) (a, b et c)</b>	<input type="text" value="0"/> ⓘ
<b>Bénéficiaires calculés (6% de l'effectif)</b>	<input type="text" value="0"/> ⓘ	<b>Total plafonné des dépenses HT en Euros (-)</b>	<input type="text" value="0"/> ⓘ
		<b>Contribution Oeth avant écrêtement en Euros</b>	<input type="text" value="0"/>
		Contribution N-1	<input type="text" value="0"/>
		<b>Ecrêtement en Euros (-)</b>	<input type="text" value="0"/>
		<b>Contribution Oeth après écrêtement</b>	<input type="text" value="0"/>
		<b>Contribution Oeth réelle due</b>	<input type="text" value="0"/>

Cocher pour un calcul manuel (technicien) -->  Manuel

La déclaration ne sera pas transmise dans la DSN d'Avril dans ce cas.

## En cas de 20 salariés ou plus ET sans action OETH

1° Le programme calcule le nombre de bénéficiaires de l'OETH, soit 6% de l'effectif moyen N-1.

2° « Aucune action OETH » doit être cochée si aucune action n'a été entreprise pendant 4 ans, en faveur de l'OETH

Déclaration OETH

**Déclaration OETH (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés)**

[Simulateur en ligne de l'Agefiph](#)

<b>Mois de la déclaration</b>	<input type="text" value="04/2022"/>	<b>Contribution Oeth brute</b>	<input type="text" value="15720"/>
Effectif N-1	<input type="text" value="27"/>	Effectif Ecap	<input type="text" value="0"/>
Aucune action OETH pendant 4 ans	<input checked="" type="checkbox"/> Aucune action	<b>Déduction Ecap en Euros (-)</b>	<input type="text" value="0"/>
Accord OETH (branche/secteur/entreprise)	<input type="text"/>	Déduction Sous-traitance HT en Euros (-)	<input type="text" value="0"/>
Dépenses prévues par l'accord non réalisées	<input type="text" value="0"/>	<b>Déduction plafonnée Sous-traitance en Eur (-)</b>	<input type="text" value="0"/>
Boeth intérimaires	<input type="text" value="0"/>	Dépenses Travaux Accessibilité HT en Euros (-)	<input type="text" value="0"/>
Boeth intérimaires plus de 50 ans	<input type="text" value="0"/>	Dépenses Maintien Reconversion HT en Euros (-)	<input type="text" value="0"/>
Boeth salariés externes	<input type="text" value="0"/>	Dépenses accompagnement/sensibilisation HT en Euros (-)	<input type="text" value="0"/>
Boeth salariés externes plus de 50 ans	<input type="text" value="0"/>	a. Dépense liée à la particip. à des événements en Euros	<input type="text" value="0"/>
Boeth salariés internes	<input type="text" value="0"/>	b. Dépenses liées aux associations HT en Euros (-)	<input type="text" value="0"/>
Boeth salariés internes plus de 50 ans	<input type="text" value="0"/>	c. Dépenses auprès des EA, ESAT, TIH HT en Euros (-)	<input type="text" value="0"/>
<b>Total des bénéficiaires OETH (Boeth)</b>	<input type="text" value="0"/>	<b>Autres dépenses HT en Euros (-) (a, b et c)</b>	<input type="text" value="0"/>
<b>Bénéficiaires calculés (6% de l'effectif)</b>	<input type="text" value="1"/>	<b>Total plafonné des dépenses HT en Euros (-)</b>	<input type="text" value="0"/>
		<b>Contribution Oeth avant écrêtement en Euros</b>	<input type="text" value="15720"/>
		Contribution N-1	<input type="text" value="0"/>
		<b>Ecrêtement en Euros (-)</b>	<input type="text" value="-12576"/>
		<b>Contribution Oeth après écrêtement</b>	<input type="text" value="3144"/>
		<b>Contribution Oeth réelle due</b>	<input type="text" value="3144"/>

Cocher pour un calcul manuel (technicien) -->  Manuel

3° La contribution OETH brute est calculée automatiquement et s'élève à 1500 fois le smic horaire de l'année précédente, fois la différence entre les bénéficiaires calculés et présents :

- ici dans l'exemple  $1500 \times 10,48 \times 1 = 15720$

4° Ensuite des déductions/dépenses pourraient intervenir, ce qui n'est pas le cas ci-dessus

5° Un écrêtement de la hausse est ensuite calculé :

- pour 2022
  - o 80% de la différence entre les contributions N et N-1
    - ici dans l'exemple  $(15720-0) \times 0,8 = 12576$

6° Cliquer sur Valider

La déclaration sera transmise **dans la DSN d'Avril** dans ce cas :

- dans l'outil JURIS DSN, il est possible de voir cette déclaration sur la dernière page d'impression
- le paiement est intégré au bordereau URSSAF via le CTP 730

## S21.G00.82 - Cotisations établissement

Code	Libellé	OPS	Montant
065	Contribution OETH brute avant déductions	75366327700014 Urssaf Picardie	15 720,00
066	Contribution OETH nette avant écrêtement	75366327700014 Urssaf Picardie	15 720,00
067	Contribution OETH nette après écrêtement	75366327700014 Urssaf Picardie	3 144,00
068	Contribution OETH réelle due	75366327700014 Urssaf Picardie	3 144,00

### En cas de 20 salariés ou plus ET action OETH

1° Le programme calcule le nombre de bénéficiaires de l'OETH, soit 6% de l'effectif moyen N-1.

2° « Aucune action OETH » doit être décochée si au moins une action a été entreprise depuis 4 ans, en faveur de l'OETH

Exemple avec l'indication d'un salarié BOETH de plus de 50 ans (compte pour 1,5)

**Déclaration OETH (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés)**

[Simulateur en ligne de l'Agefiph](#)

<p><b>Mois de la déclaration</b> <input type="text" value="04/2022"/></p> <p>Effectif N-1 <input style="border: 1px solid black;" type="text" value="27"/></p> <p>Aucune action OETH pendant 4 ans <input checked="" type="checkbox"/> Aucune action <input type="checkbox"/></p> <p>Accord OETH (branche/secteur/entreprise) <input type="text"/></p> <p>Dépenses prévues par l'accord non réalisées <input type="text" value="0"/></p> <p>Boeth intérimaires <input type="text" value="0"/></p> <p>Boeth intérimaires plus de 50 ans <input type="text" value="0"/></p> <p>Boeth salariés externes <input type="text" value="0"/></p> <p>Boeth salariés externes plus de 50 ans <input type="text" value="0"/></p> <p>Boeth salariés internes <input type="text" value="0"/></p> <p>Boeth salariés internes plus de 50 ans <input type="text" value="1"/></p> <p><b>Total des bénéficiaires OETH (Boeth)</b> <input type="text" value="1,5"/></p> <p><b>Bénéficiaires calculés (6% de l'effectif)</b> <input style="border: 1px solid black;" type="text" value="1"/></p>	<p><b>Contribution Oeth brute</b> <input type="text" value="0"/></p> <p>Effectif Ecap <input style="background-color: black; color: white;" type="text" value="0"/></p> <p><b>Déduction Ecap en Euros (-)</b> <input type="text" value="0"/></p> <p>Déduction Sous-traitance HT en Euros (-) <input type="text" value="0"/></p> <p><b>Déduction plafonnée Sous-traitance en Eur (-)</b> <input type="text" value="0"/></p> <p>Dépenses Travaux Accessibilité HT en Euros (-) <input type="text" value="0"/></p> <p>Dépenses Maintien Reconversion HT en Euros (-) <input type="text" value="0"/></p> <p>Dépenses accompagnem./sensibilisation HT en Euros (-) <input type="text" value="0"/></p> <p>a. Dépense liée à la particip. à des événements en Euros <input type="text" value="0"/></p> <p>b. Dépenses liées aux associations HT en Euros (-) <input type="text" value="0"/></p> <p>c. Dépenses auprès des EA, ESAT, TIH HT en Euros (-) <input type="text" value="0"/></p> <p><b>Autres dépenses HT en Euros (-) (a, b et c)</b> <input type="text" value="0"/></p> <p><b>Total plafonné des dépenses HT en Euros (-)</b> <input type="text" value="0"/></p> <p><b>Contribution Oeth avant écrêtement en Euros</b> <input type="text" value="0"/></p> <p>Contribution N-1 <input type="text" value="0"/></p> <p><b>Ecrêtement en Euros (-)</b> <input type="text" value="0"/></p> <p><b>Contribution Oeth après écrêtement</b> <input type="text" value="0"/></p> <p><b>Contribution Oeth réelle due</b> <input type="text" value="0"/></p>
---	--

Manuel

Dans ce cas il n'y a pas de contribution vu que le nombre de BOETH est supérieur (1,5) au nombre calculé (1).

### Précision concernant la saisie de certains champs

Il faut décocher 'Aucune action' pour saisir un certain nombre de champs :

➔ si 'aucune action' est cochée, il n'y a pas de 'Boeth', ni déduction, ni dépense déductible

(Boeth : Bénéficiaire(s) de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés)

## **E. Déclaration OETH (informations complémentaires)**

### **1. Site 'Agefiph'**

Le site « Agefiph » délivre un certain nombre d'informations pratiques, à l'adresse suivante :

<https://www.agefiph.fr/nos-conseils-pratiques?public-cible=8>

Un simulateur en ligne est disponible en cliquant en haut à droite de la déclaration, sur le lien bleu :



(ou en tapant l'adresse suivante dans un navigateur [https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur\\_doeth/simulation](https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth/simulation))

### **2. Précisions concernant les entreprises concernées par l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)**

Toutes les entreprises françaises de 20 salariés ou plus sont tenues à une Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) à hauteur de 6 % de l'effectif total de l'entreprise.

Mais depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises, y compris celles de moins de 20 salariés, doivent déclarer leurs salariés en situation de handicap :

- au regard de l'obligation d'emploi, la notion d'établissement disparaît, seule l'entreprise sera prise en compte
- l'effectif d'assujettissement ne portera plus sur chaque structure de 20 salariés ou plus, mais sur l'effectif de l'entreprise dans son ensemble.

➔ Conséquence : des entreprises qui n'étaient pas soumises à l'obligation d'emploi le seront désormais.

Tous les types d'emploi seront pris en compte dans le décompte des bénéficiaires de l'OETH :

- les CDD, les CDI, contrats d'alternance, parcours emploi compétences (PEC), contrats d'intermittents
- les contrats de mise à disposition par une entreprise de travail temporaire ou par un groupement d'employeurs
- les stages rémunérés ou non et les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)
- en plus de l'emploi direct, les entreprises sont aussi encouragées à déclarer l'achat de produits ou de services auprès d'un Établissement et service d'aide par le travail (Esat), d'une Entreprise adaptée (EA) ou d'un travailleur indépendant handicapé (TIH).

La déclaration de la situation de handicap se fait :

- dans la fiche du salarié, dans l'onglet « ...Divers »
- cocher 'Salarié handicapé' et préciser le statut en cliquant sur « Cliquer ici... »

Salariés

REGIME CRPCEN

Salaires 2 | Absences | Congés | PAS 1/2 | PAS 2/2 | Banque/Divers | CPF | Contrat(s) | DSN

Mode de paiement : Virement

**INFORMATIONS BANCAIRES**

Domiciliation :  
Compte (BBAN):  
(Forme)

**PARTICULARITES**

Coefficient forcé : (à renseigner si différent des points de base)  
 Notaire Salarié (versement du brut sur compte notaire salarié)  
Autres particularités -> [Cliquer ici...](#)

**AUTRES**

Etudiant(e)  Multi-employeurs  Salarié Handicapé [Cliquer ici...](#)

Observations :

**PRESENTATION DES BULLETINS** *(visible sur bulletin)*

Commentaire :

Bulletin avec photo  Bulletin avec RTT

[Imprimer](#) [Annuler](#) [Valider](#)

**Handicap**

Statut BOETH : Sélectionner un statut

Eligibilité à une aide : Sélectionner un statut

Cas de mise à disposition :

- 01 - Travailleur reconnu handicapé par la commission des...
- 02 - Victime d'accident du travail ou de maladie professio...
- 03 - Titulaire d'une pension d'invalidité à condition que fi...
- 04 - Bénéficiaire mentionné à l'article L.241-2 du Code d...
- 05 - Bénéficiaire mentionné aux articles L.241-3 et L.241...
- 06 - Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité d...
- 07 - Titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la me...
- 08 - Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés

[Annuler](#) [Valider](#)

## F - DSN 2022 (information technique)

La DSN passe en version 2022 au mois d'Avril et comporte entre autres :

la prise en compte de nouveaux blocs individuels au niveau de la formation professionnelle et en cas de taxe d'apprentissage,

le motif de non assujettissement en cas d'absence de taxe d'apprentissage,

trois nouvelles rubriques potentielles dans la déclaration OETH,

la modification de certaines règles techniques propres à Net-entreprises

...

## G – Nouvelles informations liées à la DSN 2022

### Contrat de professionnalisation

En cas de contrat de professionnalisation, il faut maintenant préciser le niveau de diplôme préparé dans la fiche Salarié / Activité :

Activités

**PERIODE D'ACTIVITE** PERIODE EN COURS

**DEBUT DE PERIODE**

Date de début de période :

Motif de début : 001 embauche, début d'activité, recrutement direct ou sur concours (fond) ...

**FIN DE PERIODE**

Date de fin de période :  Date de fin prévisionnelle de contrat :

Motif de fin :  ...

Pour les sommes versées après le départ d'un salarié : indiquer dans les dates de début et fin de périodes '01/01/2022' s'il a quitté l'étude l'an dernier, sinon indiquer la date de paiement.

**CONTRAT**

Type de Contrat : Contrat de professionnalisation

(DSN) Niveau de diplôme préparé :   
01 - formation n'allant pas au-delà de la scola...  
02 - formation d'une durée maximale d'un an ...  
03 - niveau de formation équivalent au CAP (...  
04 - formation de niveau du bac (général, tec...  
05 - formation de niveau bac+2 : licence 2, B...  
06 - formation de niveau bac+3 et bac+4 : lic...  
07 - formation de niveau bac+5 et plus : mast...

Catégorie : Technicien - T2

Horaire mensuel : 151,67 Heures  Temps partie  
(formis heures sup. et heures absence)

Emploi occupé :

### Non assujettissement à la taxe d'apprentissage d'un bureau

Dans ce cas, avant de générer la DSN, l'alerte suivante apparaîtra :

Alerte

 Veuillez indiquer le motif de non assujettissement à la taxe d'apprentissage (en bas à gauche dans l'écran suivant).

OK

Après avoir cliqué sur Ok, le motif devra être indiqué dans l'écran suivant :

<b>Taxes (DADS-U &amp; DSN)</b> Bureau assujetti à la taxe d'apprentissage - <input type="checkbox"/> <b>Motif de non assujettissement :</b> <input type="text"/> <input type="text" value="001 - Non assujetti par choix du régime fiscal"/> <input type="text" value="011 - Personnes physiques ou morales assujetties aux BNC ou BA"/> Etablissement assujetti à la taxe sur les salaires -> <input type="checkbox"/> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises -> <input type="checkbox"/>		<b>CRPCEN</b> No Cotisant CRPCEN: <input type="text" value="44018"/> Adresse : <input type="text" value="5 BIS RUE DE MADRID"/> <input type="text"/> <input type="text" value="75395"/> <input type="text" value="PARIS CEDEX 08"/>	
		<b>Formation professionnelle</b> Opérateur de compétences (facultatif) <input type="text"/>	
		<input type="button" value="Annuler"/>	<input type="button" value="Valider"/>

Les choix possibles sont :

- **001 - Non assujetti par choix du régime fiscal (option IR en catégorie BNC)**
- **011 - Personnes physiques ou morales assujetties aux BNC ou BA**

Choisir le motif adéquat et cliquer sur Valider.